

**OBJET TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE MODERNISATION
DES EQUIPEMENTS DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC**

APPROBATION DE LA PROCEDURE

**AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION, DE SIGNER LES MARCHES
ET DE SOLLICITER LES FINANCEMENTS**

La Ville de Saint-Denis entretient et exploite un parc d'éclairage public de 17 500 points lumineux répartis sur l'ensemble de son territoire avec un marché annuel à bons de commande qui se termine le 31 décembre 2016.

Ce marché arrivant à terme, il est proposé de le renouveler sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée maximale de deux ans.

Il sera décomposé en 2 lots géographiques, respectivement la zone Ouest et la zone Est de la Ville délimitées par la ravine Patates à Durand.

Il est estimé à 450 000,00 € HT / an / lot, ce qui correspond globalement à 1 800 000,00 € HT pour 2 ans.

Les prestations liées à ce marché permettront :

- la remise en état des luminaires et de leurs supports dans le cadre d'une exploitation courante et divers sinistres ;
- la réhabilitation des réseaux vétustes avec notamment la mise aux normes électriques et mécaniques des installations ;
- la modernisation du parc avec le déploiement progressif des technologies innovantes (photovoltaïque, led, supervision à distance, modulation intelligente de l'éclairage etc.).

Je vous demande en conséquence :

1° d'approuver le projet de réhabilitation et de modernisation des équipements du réseau d'éclairage public ;

2° de m'autoriser (ou mon représentant) à lancer une consultation selon les caractéristiques suivantes :

- procédure : appel d'offres ouvert ;
- type de marché : accord-cadre à bons de commande ;

Rapport n° 16/7-39

- allotissement : deux lots géographiques :

lot 1 - SAINT-DENIS OUEST sans montant minimum, ni maximum,

lot 2 - SAINT-DENIS EST sans montant minimum, ni maximum ;

- durée du marché : 1 an à compter de la notification, renouvelable 1 fois par tacite reconduction, sans que la durée totale ne dépasse 2 ans ;

- estimation du marché : 450 000,00 € HT / an / lot, soit un total de 1 800 000,00 € HT pour 2 ans ;

3° de m'autoriser (ou mon représentant) à signer le marché avec le(s) candidat(s) ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation, ainsi que tous actes afférents à l'exécution et au règlement de ce(s) marché(s) ;

4° de m'autoriser (ou mon représentant) à solliciter tous les financements auprès des partenaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Signé électroniquement par :

Gilbert ANNETTE

Le 26/12/2016 17:42

**OBJET TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE MODERNISATION
DES EQUIPEMENTS DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC**

APPROBATION DE LA PROCEDURE

**AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION, DE SIGNER LES MARCHES
ET DE SOLLICITER LES FINANCEMENTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 16/7-39 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur JAVEL François, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de réhabilitation et de modernisation des équipements du réseau d'éclairage public.

ARTICLE 2

Autorise le Maire (ou son représentant) à lancer une consultation selon les caractéristiques suivantes :

- procédure : appel d'offres ouvert,
- type de marché : accord-cadre à bons de commande,
- allotissement : deux lots géographiques :
 - lot 1 - SAINT-DENIS OUEST sans montant minimum, ni maximum,
 - lot 2 - SAINT-DENIS EST sans montant minimum, ni maximum,
- durée du marché : 1 an à compter de la notification, renouvelable 1 fois par tacite reconduction, sans que la durée totale ne dépasse 2 ans,
- estimation du marché : 1 800 000,00 € HT pour 2 ans.

Délibération n° 16/7-39

ARTICLE 3

Autorise le Maire (ou son représentant) à signer le marché avec le ou les candidats ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation, ainsi que tous les actes afférents à l'exécution et au règlement.

ARTICLE 4

Autorise le Maire (ou son représentant) à solliciter tous les financements auprès des partenaires.

ARTICLE 5

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Principal, sous le chapitre 23 article 2315.



Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 26/12/2016 17:42